

COMMUNE DE VENTRON



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public que la commune de VENTRON a choisi de rendre aux familles. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service restauration scolaire de la commune de Ventron. Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours jusqu'à la reprise de ceux-ci. Ils sont encadrés par du personnel communal diplômé. Les parents devront justifier de la souscription à une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant l'interclasse. Les repas sont confectionnés par le collège de Cornimont qui intervient en exécution d'une convention établie par la Commune de Ventron et le collège Hubert Curien de Cornimont. Le transport des repas se fera par l'intermédiaire du personnel communal ou d'un service extérieur.

ARTICLE I : ADMISSION FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne : Les : lundis, mardis, mercredis jeudis, vendredis.

Le service débute à 11 h 45

Pour les mercredis le service débutera à 12 h 15 et les repas sont fournis par la société ESTRADIA

Pour les repas pris à titre exceptionnel et imprévisible l'inscription reste obligatoire : Les repas du restaurant scolaire sont fournis par un prestataire de service qui doit connaître **30 jours** avant le nombre de rationnaires.

Pour les enfants qui prendront leurs repas exceptionnellement en dehors de toute inscription (moins de 8 jours), ils feront l'objet d'une réservation directement auprès du collège de Cornimont Tél : 03 29 24 11 44.

En cas de fermeture de l'école en raison d'évènements indépendants de la volonté des parents, le repas non consommé sera pris en compte le mois suivant. Les absences justifiées par certificat médical au-delà de trois jours feront l'objet d'un avoir sur le mois suivant, sauf pour le mois de juin. En cas d'absence de l'enfant, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical à déposer à l'Agence Postale dans les plus brefs délais (3 jours ouvrables suivant la visite chez le médecin).

ARTICLE 2 : PAIEMENT

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

ARTICLE 4 : MISSION DÉVOLUE AU PERSONNEL

Le personnel assure le service de la cantine, mais aussi la continuité du rôle éducatif qui lui est transmis par les parents et les enseignants pendant la période durant laquelle les élèves lui sont confiés.

ARTICLE 5 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité, c'est ainsi qu'il ne sera pas toléré de voir les enfants jouer avec la nourriture, la gaspiller ou vider son assiette dans les plats avant que chacun ait terminé son repas. À table, les enfants sont invités à manger de tout, le personnel y veillera.

COMMUNE DE VENTRON

ARTICLE 6 : DISCIPLINE. Comme il n'y a pas d'éducation sans discipline, voici les règles que nous souhaitons voir respecter pour apprendre à vos enfants à vivre en société et pour les aider à progresser dans la construction de leur personnalité. Les enfants sont tenus de respecter et d'obéir à tout le personnel de l'Etablissement, ils doivent aussi respecter le matériel et la nourriture qui est servie lors des repas. Tout manquement flagrant à la politesse et à la correction du langage sera sanctionné. Repas : La cantine est un service que propose la commune aux enfants de l'École. Il est important que tout le monde en ait conscience. En cas de non-respect du personnel ou de la nourriture, un enfant pourra être exclu de la cantine temporairement ou définitivement, après un entretien préalable avec les parents.

Règles de courtoisie la considération réciproque des élèves et du personnel doit être respectée. Les règles de la politesse doivent être observées. Les cris et hurlements ne sont pas tolérés. Les enfants confiés à du personnel ayant un rôle éducatif doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe.

Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)

Respecter le matériel mis à disposition à l'occasion.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS PRATIQUES

Chaque parent s'engage à laisser à la cantine scolaire ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie et autorise le personnel de la cantine prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le médecin ou le SAMU.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal même sur présentation d'une ordonnance celui-ci n'étant pas habilité à remplir cette fonction, au regard des complications que cela peut entraîner. (Décret n° 2002883 du 03/05/02).

Attention : Ce règlement intérieur n'est pas figé. Il pourra évoluer si nécessaire.

En cas de non-respect du règlement intérieur, la Mairie pourra prendre des mesures qui s'imposeront.

Fait à VENTRON, le 20 août 2016

Le Maire,

JC.DOUSTEYSSIER

COMMUNE DE VENTRON

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement intérieur.

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE

M.

Mme,.....

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine.

Nom :..... Prénom

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Fait à, le

Signature